

**Vice-Eersteminister en
Minister van Werk, Economie en
Consumenten, belast met
Buitenlandse Handel**



**Vice-Premier Ministre et
Ministre de l'Emploi, de l'Economie et
des Consommateurs, chargé du
Commerce Extérieur**

**COMMUNIQUE DE PRESSE DE KRIS PEETERS,
Vice-Premier Ministre et
Ministre de l'Emploi, de l'Economie et des Consommateurs,
chargé du Commerce Extérieur**

Vendredi 7 décembre 2018

Kris Peeters : « Décision favorable du Tribunal de l'Union européenne pour le régime d'indemnisation Arco »

Le Vice-Premier ministre, Kris Peeters, ressent la décision du Tribunal de l'Union européenne comme un encouragement à mener à bien le régime d'indemnisation pour coopérateurs Arco.

Kris Peeters : « Le Tribunal de l'Union européenne dit clairement que l'indemnisation des coopérateurs Arco n'aurait pas pu être interdite. C'est la position que nous défendons depuis des années déjà. En 2011, le gouvernement de l'époque s'est engagé à trouver une solution pour les coopérateurs et c'est un engagement que nous devons honorer. La décision du Tribunal de l'Union européenne élimine un obstacle pour le régime d'indemnisation approuvé cet été par le gouvernement. »

Le Tribunal de l'Union européenne a, aujourd'hui, annulé l'interdiction de la Commission européenne, datant de 2014, de procéder à l'indemnisation des coopérateurs Arco. L'arrêt renforce notre argumentation à l'appui du régime d'indemnisation.

L'été dernier, il est intervenu, au sein du gouvernement, un accord relatif à un régime d'indemnisation pour coopérateurs Arco. En ce faisant, le gouvernement a assumé sa responsabilité envers les coopérateurs personnes physiques Arco et apporté une solution durable et structurée au dossier.